

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 14 novembre 2023 à 20h00
SALLE DES MARIAGES

PRÉSENTS : S.MOLINIÉ R.PAYAN D. VEILLY C. LAURENT JP.BROSSEAU N.ZANDOMENEGHI P.GIACOPELLI S.ICARD L.PELEGRIIN D.LACORNE M. NISSET B.MARTINEZ J.PEYRON F. AYME D. LENGLET M.QUÉNEL

PROCURATIONS :

P. GOTTI donne procuration à N. ZANDOMENEGHI
D.LERT donne procuration à C. LAURENT

ABSENTS : S. VELIA

PRÉSENTS : 15 + 16

PROCURATIONS : 2

VOTANTS : 17 + 18

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20 h 01

A été nommé secrétaire de séance : D. LACORNE

Validation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023

Résultat du vote :

VOTANTS : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 17

Commentaires et débat :

Néant.

Arrivée de B. MARTINEZ à 20 h 04.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°01-10-2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE (CCDSP) – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que la communauté des communes Drôme Sud Provence a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des conseillers communautaires,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Commentaires et débat :

Madame le Maire présente le rapport d'activités de la CCDSF de l'année 2022. Sont présentés le personnel et les finances de la communauté de communes. Sur ce point, il est noté que la communauté de communes a contracté deux emprunts : l'un pour la fibre, le second pour le siège de l'établissement.

L'accent est mis sur la compétence déchets, dans laquelle les dépenses de fonctionnement ont augmenté depuis l'année précédente. En revanche, le coût en investissement reste stable. En ordures ménagères, ce sont plus de 10 000 tonnes qui sont collectées, et 1 800 tonnes triées. Concernant Tulette, le tonnage a augmenté de 40 tonnes. La moyenne du territoire de la CCDSF est de 248 kg / habitant et la moyenne de Tulette est de 287 kg / habitant. Il est donc constaté pour Tulette, une augmentation du tonnage des ordures ménagères, de la collecte des corps creux, du papier, mais la collecte du verre diminue de 4 tonnes.

J. PEYRON demande si ces données sont vraiment fiables. Madame le Maire lui répond qu'à chaque collecte, les camions sont pesés. C'est à peu près la même situation pour l'ensemble des communes de la CCDSF.

Madame le Maire indique également que des composteurs partagés et individuels ont été mis en place sur le territoire. D. VEILLY précise sur ce point que c'est paradoxal dans la mesure où les ordures ménagères devraient baisser puisqu'il est mis à disposition de la population des composteurs.

P. GIACOPELLI demande si la CCDSF peut fournir des chiffres plus fins. Madame le Maire lui indique que cela demanderait un travail très lourd et très important pour le personnel de la CCDSF.

Pour la compétence déchets, il y a aussi eu une action sur la récupération des sapins, diverses animations et concours scolaires, l'achat de containers, une subvention donnée aux associations de chasse pour l'acquisition de bacs de venaison et enfin, le lancement d'une étude sur les déchetteries de la CCDSF, celle de Donzère n'étant plus conforme (ce qui engendrera la construction d'une nouvelle déchetterie sur le territoire intercommunal).

Concernant les autres actions de la CCDSF, il est présenté différentes actions en matière de développement économique, de tourisme et d'aménagement communautaire (schéma cyclable, performance énergétique de l'habitat, mise en place d'un service commun d'instruction du droit des sols pour certaines communes, mis en place d'un outil de cartographie...).

Pour l'assainissement non collectif, il y a 227 assainissements isolés à Tulette et 4 n'ont jamais été contrôlés. Sur ce point, J. PEYRON précise que ces données sont étonnantes dans la mesure où, à titre personnel, il n'a jamais été contrôlé. C'est lui-même qui a demandé à être contrôlé, car il n'avait jamais eu de contrôle en 8 ans.

Pour la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), c'est une délégation de service auprès de différents syndicats.

J. PEYRON demande où en est l'étude concernant un éventuel changement de communauté de communes. Madame le Maire répond que cette étude est actuellement toujours en cours.

Délibération n°02-10-2023

MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

L'échéance du marché actuel de restauration scolaire, conclu avec la société SHCB, est prévue à la fin de l'année scolaire 2023-2024. Dans le souci d'optimiser la gestion de ce service essentiel, les communes de Tulette, Rohegude, Suze-la-Rousse, Bouchet, la Baume-de-Transit et Monségur-sur-Lauzon ont exprimé leur volonté de renouveler le principe d'achat groupé. Cette approche vise à élargir le choix des prestataires et à obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses.

Dans cette perspective, une convention de groupement de commandes sera établie pour la durée du futur marché public de restauration scolaire, dont le cahier des charges est en cours d'élaboration par les communes concernées.

La coordination de ce groupement de commandes sera confiée à la commune de Rohegude, qui aura pour mission de conduire la procédure de consultation visant à sélectionner le prestataire du nouveau marché de restauration scolaire. De plus, une commission d'appel d'offres sera mise en place, réunissant les membres des communes partenaires.

En vue de concrétiser cette collaboration, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de constitution d'un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes, qui prendra effet au jour de sa signature par les parties, entre les communes de Tulette, Rochegude, Suze-la-Rousse, Bouchet, la Baume-de-Transit et Monségur-sur-Lauzon ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Commentaires et débat :

Néant.

FINANCES

Délibération n°03-10-2023

BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - ANNÉE 2023

VU la délibération n°9-3-2023 du 09 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du budget assainissement ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux modifications suivantes au titre de l'exercice 2023 sur le Budget Assainissement, suite à la notification de subventions pour les travaux de la deuxième tranche des travaux engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte budgétaire	Montant	Chapitre	Compte budgétaire	Montant
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte budgétaire	Montant	Chapitre	Compte budgétaire	Montant
23	2315 – Travaux Mise en séparatif	+607 500 €	13	131 -Subventions	+607 500.00€
	TOTAL	+607 500 €		TOTAL	+607 500,00 €

Commentaires et débat :

Madame le Maire donne la parole à R. PAYAN, Première adjointe déléguée aux finances. Elle explique qu'au niveau de la section de fonctionnement du budget assainissement, il n'y a pas de changement à constater. Cependant, au niveau de la section d'investissement, il est constaté de nouvelles recettes suite à la réception des notifications de subventions pour les travaux d'assainissement. Le budget devant être équilibré en dépenses et en recettes, il est affecté la même somme en dépenses, sur les travaux d'assainissement.

DELIBERATION n° 04-10-2023

BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - ANNÉE 2023

VU la délibération n°8-4-2023 du 11/04/2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux modifications suivantes au titre de l'exercice 2023 sur le Budget Principal.

En fonctionnement, on procède au rééquilibrage du compte d'électricité par la constatation de recettes supplémentaires au niveau des remboursements maladie.

En investissement, on constate les recettes supplémentaires déjà encaissées et l'attribution de subvention du Département pour la rénovation énergétique. Ces recettes sont équilibrées par un montant identique en dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte budgétaire	Montant	Chapitre	Compte budgétaire	Montant
011	60612- Electricité	+9 000,00 €	013	6419 – Remboursement sur rémunération du Personnel	+ 9 000,00 €
	TOTAL	+9 000,00 €		TOTAL	+9 000,00 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte budgétaire	Montant	Chapitre	Compte budgétaire	Montant
23	2313 - Construction	+274 250,00€	13	1323 – Subvention Département	+ 269 150,00 €
				1345 – Subv. amendes de Police	+ 5 100,00 €
	TOTAL	+274 250,00 €		TOTAL	+274 250,00 €

Commentaires et débat :

Madame le Maire explique que, comme pour le budget assainissement, il est nécessaire de rééquilibrer le budget principal au regard des nouvelles recettes constatées. Dans la section de fonctionnement, la commune constate un remboursement maladie concernant le personnel communal. Il convient, afin d'équilibrer le budget, d'augmenter le chapitre 011 relatif aux dépenses à caractère général, les factures énergétiques étant plus élevées.

Pour la section d'investissement, il est constaté en recettes une subvention du Département pour la rénovation énergétique et une subvention au titre des amendes de police. En dépenses, il est proposé d'augmenter le compte budgétaire relatif à la rénovation énergétique des bâtiments communaux, toujours dans un souci d'équilibre budgétaire.

Délibération n°05-10-2023

CRÉATION ET MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET LES COMMERCANTS AMBULANTS

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les propositions suivantes ont été faites lors du dernier Comité Marché Hebdomadaire du 25 septembre 2023 pour créer :

- un tarif de raccordement électrique, pour les commerçants du marché et les commerçants ambulants hors marché, vu l'évolution importante des coûts de l'électricité ;
- un tarif de période estivale pour les droits de place.

Il a aussi été proposé de modifier le tarif des droits de place du marché pour les commerçants permanents et passagers en dehors de la période dite estivale.

Madame le Maire indique que nos tarifs n'ont pas augmenté depuis le 1^{er} janvier 2018. Ceux proposés entreraient en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il est aussi proposé de créer un tarif spécifique pour le **camion d'outillage : 30 € par venue**.

Les tarifs proposés pour le marché et les frais de raccordement électrique sont les suivants :

	Tarifs depuis le 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2024	
		Permanents	Passagers
Etals au ml	0,70 €	0,80 €	-
Etals Abonnement Trimestriel au ml	7,70 €	8,80 €	-
Etals Abonnement Annuel au ml	28,00 €	32,00 €	-
<i>Etals au ml hors période estivale</i>	-	-	0,80 €
<i>Etals au ml du 01/06 au 31/08 période estivale</i>	-	-	1,00 €
<i>Frais Raccordement Electrique/jour/Tout commerce ambulant</i>	-	1,50 €	1,50 €
<i>Frais Raccordement Electrique/Trimestre/ Tout commerce ambulant</i>	-	15,00 €	-
<i>Frais Raccordement Electrique/Annuel/ Tout commerce ambulant</i>	-	20,00 €	-

Aussi, les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance de la grille des tarifs municipaux actualisés selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux proposés ci-dessus et la grille tarifaire actualisée.

Commentaires et débat :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le comité marché s'est réuni en septembre et qu'il a été proposé de revoir légèrement à la hausse les tarifs des forains. Il est aussi proposé un tarif pour le raccordement électrique et une augmentation du tarif pour le camion d'outillage.

J. PEYRON demande si les forains étaient présents à cette réunion. Madame le Maire répond par l'affirmative, ils étaient représentés. J. PEYRON explique que certains forains ont indiqué que le marché dépérit depuis au moins deux ans. Madame le Maire répond que ce constat est véridique et constaté également dans les communes alentours.

J. PEYRON fait lecture d'un extrait d'un article de journal paru récemment et concernant Tulette.

JP. BROSSEAU, adjoint délégué, prend la parole pour expliquer qu'à ce sujet, il y a une divergence d'information quand il fait le tour du marché. Il y a un forain qui est un peu déçu de ne pas avoir plus de clientèle, alors qu'un forain concurrent possède une clientèle plus importante.

Madame le Maire rajoute que la dégradation de cette situation existe depuis plus de deux ans, car les modes de consommation sont différents avec la présence des deux supermarchés et les jeunes qui ont tendance à consommer en drive ou sur internet et ceci pas uniquement à Tulette.

Délibération n°06-10-2023

MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES - MARCHÉ HEBDOMADAIRE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agent ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les délibérations du 11 février 1954 et du 26 mai 1959 instituant une régie de recettes pour le recouvrement des droits de place ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 autorisant le Maire à créer et modifier des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités ;

VU la délibération n°11-4-2021 du 17 mai 2021 modifiant l'acte constitutif de la régie par l'ajout de modes de paiement ;

VU la délibération n°06-6-2022 du 27 juin 2022 modifiant les gestionnaires de la régie afin de respecter la nouvelle législation en vigueur ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes pour le **recouvrement des droits de place** auprès de la Mairie de TULETTE.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la **Mairie de TULETTE**.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du **1er janvier au 31 décembre**.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants à **partir du 1^{er} Janvier 2024** :

DROITS DE PLACE (compte d'imputation : 73154) pour :

- le marché,
- **les frais de raccordement électrique pour les commerçants du marché ou commerçants ambulants hors marché,**
- les spectacles faits sur la voie publique (cirques, marionnettes, spectacles de rue...).

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants, les alinéas 3 et 4 étant l'objet de la modification de la régie :

1° : numéraire,

2° : chèques bancaires ou postaux,

3° : paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement,

4° : paiement par carte bancaire via un terminal de paiement électronique (TPE).

Les frais bancaires des alinéas 3 et 4 étant pris en charge et mandaté par la collectivité au compte bancaire 627.

Ces modes de paiement donnent lieu à délivrance de tickets ou de quittances.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt des fonds, compte DFT (Dépôt de Fond au Trésor), est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction des Finances Publiques de la Drôme.

ARTICLE 7 : Les gestionnaires de cette régie seront composés d'un régisseur titulaire, un mandataire et de plusieurs mandataires suppléants.

ARTICLE 8 : Un fond de caisse d'un montant de 30 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 000 €** tous modes de paiement confondus.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire est tenu de verser au Trésorier de rattachement le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire verse auprès du Trésorier de rattachement la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur titulaire, personnellement et pécuniairement responsable, percevra une indemnité de responsabilité précisée dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité précisée dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le Maire et le comptable public assignataire de rattachement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : La présente délibération annule et remplace celle du 27 juin 2022.

Commentaires et débat :

Néant.

Délibération n°07-10-2023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 – JUDO CLUB TULETTE / SAINT-ROMAN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Judo Club de Tulette / Saint-Roman sollicite une subvention pour pouvoir proposer un stage de judo de 5 jours en avril 2024 à Méjannes-Le-Clap, pour 35 de ses adhérents, sachant que le coût global du stage est de 6 500 €.

Elle indique également que le club n'a pas sollicité de subvention de la commune depuis 2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € pour permettre la participation du club à ce stage.

Il est précisé qu'aucun conseiller municipal n'est membre de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Judo Club Tulette / Saint-Roman pour lui permettre la participation au stage de Méjannes-Le-Clap.

Commentaires et débat :

Madame le Maire explique que le judo club a reçu une proposition pour un stage en 2024 pour 35 de ses adhérents, d'un montant de 6 500 euros. Il est noté que le judo club n'a jamais sollicité de subvention depuis le début de ce mandat, car c'est une association qui équilibre ses comptes avec les actions qu'elle mène.

JP. BROSEAU précise à ce sujet que le budget relatif aux subventions n'a pas été entièrement consommé sur cette année et par conséquent, les fonds sont disponibles pour permettre cette subvention. C'est une association de renom pour Tulette.

N. ZANDOMENEGHI, adjointe déléguée, précise que le nombre d'adhérents est en augmentation cette année. Madame le Maire conclut en précisant que le club a même dû demander de nouveaux créneaux d'utilisation du dojo.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°08-10-2023

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Madame le Maire informe l'assemblée que des opérations de recensement auront lieu sur la commune du 18 janvier au 17 février 2024. Il convient donc de créer 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer ces opérations, et de fixer la rémunération de ceux-ci :

- 1,00 € par feuille de logement remplie ;
- 1,60 € par bulletin individuel rempli ;

Il est aussi proposé de verser à chaque agent recenseur la somme de 20 € brut par demi-journée de formation ainsi qu'un forfait de 80 € brut pour la tournée de reconnaissance et les frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se déroulent dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024 ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs à 1,00 € par feuille de logement remplie et à 1,60 € par bulletin individuel rempli ;
- **FIXE** un versement à chaque agent recenseur de 20 € brut par demi-journée de formation, ainsi qu'un forfait de 80 € brut pour la tournée de reconnaissance et les frais de déplacement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux recrutements conformément aux dispositions précédemment énoncées et à signer tout document y afférent ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

Commentaires et débat :

C. LAURENT, adjointe déléguée, indique que les agents recenseurs seront rémunérés quel que soit le mode de réponse choisi par l'habitant (papier ou électronique).

P. GIACOPELLI demande le coût estimé pour la commune. Madame le Maire répond que ce chiffrage est toujours en cours d'élaboration, mais il y a aura 300 logements par agent environ.

T. LYVINEC, DGS, précise que cette rémunération a été choisie au regard de communes de taille équivalentes et que le montant de la feuille de logement et des frais de déplacement ont été revus à la hausse. C'est un bon chiffrage, validé par l'organisateur du recensement.

URBANISME et TRAVAUX

Délibération n°09-10-2023

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°1

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du 24 janvier 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de 4 bâtiments communaux ;

VU le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 13 février 2023 avec le groupement AM2V ARCHITECTES / CABINET COSTE / FRANCK REY ;

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le maître d'œuvre a soumis l'avant-projet définitif et déposé le permis de construire pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux de Tulette.

Il est rappelé qu'au cours des études, le coût prévisionnel des travaux a dépassé l'enveloppe budgétaire prévue (qui s'élevait à 872 000,00 € HT), entraînant la décision de ne pas inclure le bâtiment "Les Moulinières" dans le contrat de maîtrise d'œuvre. La municipalité envisagera ultérieurement l'avenir de ce bâtiment.

Le contrat de maîtrise d'œuvre comporte une clause de modulation de la rémunération en fonction du coût prévisionnel des travaux, une fois les études terminées et l'avant-projet définitif remis. L'avenant présenté a pour but, en plus d'ajuster l'enveloppe financière initiale suite au premier diagnostic, de fixer définitivement la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Le nouveau coût prévisionnel des travaux pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire, de l'école maternelle et du Bosquet s'élève à 1 220 730,00 € HT. Par conséquent, conformément au contrat, le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est réduit à 8,075 %, au lieu de 8,50 % du montant des travaux.

La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre atteindra alors 114 268,45 € HT (137 122,14 € TTC), ce qui équivaut à une augmentation de 24 968,45 € HT (29 962,14 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux conclu par le groupement AM2V ARCHITECTES / CABINET COSTE / FRANCK REY ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant et mener les procédures administratives nécessaires ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

Commentaires et débat :

D. VEILLY demande si la rémunération du maître d'œuvre peut encore évoluer. T. LYVINEC, DGS, explique qu'il s'agit ici du forfait définitif de rémunération. Il n'y aura pas d'augmentation, à l'exception d'éventuels travaux complémentaires demandés par la commune qui nécessiterait des études poussées et approfondies.

Délibération n°10-10-2023

REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEVIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, notamment l'article 6 ;

En 2023, la commune a été contrainte de fermer temporairement la pataugeoire pour les plus petits en raison de la dégradation des carrelages, tandis que le grand bassin montrait des signes avancés de vétusté, entraînant des risques pour les enfants. La municipalité reste déterminée à restaurer la piscine municipale de Tulette pour préserver cet équipement sportif, éducatif et récréatif. Malgré les efforts continus du service technique municipal, le vieillissement naturel de la structure exige des travaux de réhabilitation, principalement au niveau des bassins.

Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs, des travaux de rénovation sont indispensables, notamment le remplacement des carrelages par une résine en polyester sur l'ensemble des bassins. De plus, des interventions sont nécessaires sur le grand bassin, notamment la rénovation de la goulotte et du caniveau pour garantir la durabilité de l'équipement.

La commune a sollicité des devis auprès d'entreprises spécialisées dans les piscines collectives. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces devis et d'autoriser Madame le Maire à les signer :

- **Gros-œuvre** : offre de la société BAINADES EN PROVENCE (26110 NYONS) pour un montant total de 23 657,40 € TTC
- **Revêtement polyester** : offre de POLYESTER SERVICES (30620 BERNIS) pour un montant de 55 100,00 € TTC

Le montant total des travaux à réaliser est porté à 78 757,40 € TTC et seront réalisés au premier trimestre 2024 afin de rendre la piscine municipale opérationnelle en mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les devis en vue de réhabiliter la piscine municipale de Tulette ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces devis ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

Commentaires et débat :

Madame le Maire donne la parole à D. VEILLY pour l'explication des travaux qui seront réalisés. D. VEILLY explique que dans le grand bassin, la paroi sous le caniveau n'est plus étanche et au fur et à mesure, le lit de sable ne tient plus. Suite aux investigations après la fermeture de la piscine à la fin de la saison, il a été constaté que ces carrelages sonnent creux, ce qui signifie qu'il y va y avoir de la pénétration d'eau. Le choix s'est donc porté sur une résine qui sera appliquée sur tout le grand bassin et jusqu'au au caniveau côté école ; la margelle sera donc englobée par la résine. Avant la pose de la résine, il y aura des travaux de maçonnerie préalable à mener.

M. QUÉNEL demande si la résine est posée sur le carrelage ou ces derniers vont devoir être enlevés. D. VEILLY répond que la résine sera posée directement sur le carrelage.

D. VEILLY explique également qu'il y aura des travaux similaires sur la pataugeoire et sur le pédiluve. Aussi, sur les plages de la piscine, une imperméabilité du dallage sera redonnée. Une partie des travaux sera réalisée par le service technique et une autre, par des entreprises spécialisées.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire que les travaux démarrent rapidement, la pose de la résine dure au moins 1,5 mois, avec un temps sec pour pouvoir poser la résine. Les écoles sont d'ores et déjà averties qu'il n'est pas certain que la piscine municipale puisse ouvrir en juin.

P. GIACOPELLI s'interroge sur la durée de vie de la résine dans le temps. D. VEILLY indique qu'il y aura une garantie décennale. Madame le Maire rajoute qu'en cas d'anomalies techniques, le prestataire intervient pendant 5 ans gratuitement.

P. GIACOPELLI explique que si le polyester reste en contact avec l'eau pendant une longue période, il y a un risque de cloquage. D. VEILLY indique que c'est une technique qui se fait dans de nombreuses piscines collectives et par des professionnels de la piscine.

Madame le Maire rajoute que carrelage la piscine n'est pas faisable d'un point de vue budgétaire, d'où le choix de cette technique. D. VEILLY précise que la résine époxy était moins déployée à l'époque, aujourd'hui la technique est mieux maîtrisée. Avec du carrelage, les joints se détruisent et l'eau passe derrière les carrelages et s'infiltrer. En terme d'étanchéité, la résine sera meilleure que le carrelage.

S. ICARD indique qu'outre les travaux de la piscine, il est important d'investir dans des ombrières

F. AYME demande le nombre d'entrées pour la saison 2023. Madame le Maire répond que la piscine a eu 7 049 entrées cette année, soit une augmentation de 15 % par rapport à l'année précédente.

J. PEYRON demande si POLYESTER SERVICES tient la route. D. VEILLY répond qu'au regard de toutes les sociétés rencontrées, c'est une personne fiable qui a fait plusieurs piscines collectives.

JP. BROUSSEAU précise, concernant le non-assujettissement du prestataire à la TVA, qu'au début de leur activité, ils sont exonérés de TVA jusqu'à ce qu'ils atteignent un certain chiffre d'affaires.

Madame le Maire indique que ce prestataire exerce depuis plus de 2 ans. J. PEYRON souhaite être prudent dans la mesure où une piscine, en immobilier, est très souvent un sujet de litiges.

Madame le Maire précise qu'une subvention est espérée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'au moins 15 000 euros. Elle informe également les membres de l'assemblée que le Sous-Préfet viendra le 19 décembre prochain à 15 heures pour une visite de Tulette et ce sera l'occasion de lui montrer l'état de la piscine municipale.

Délibération n°11-10-2023

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE DRÔME NUMERIQUE POUR UN DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVÉ POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1425-1 ;

VU le code des postes et des communications électroniques, et notamment les articles L.45-9 et L.48 ;

VU le code civil, et notamment les articles 625 et suivants ;

Dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, le syndicat ADN sollicite l'autorisation de la commune de Tulette pour l'installation et la pose d'équipements sur le domaine privé de la commune. Il s'agit de l'implantation d'un poteau neuf spécifique au réseau de fibre et la mise en place des câbles.

Il est donc proposé de conventionner avec le syndicat ADN sur la parcelle Z1013.

L'autorisation qui sera accordée par la commune confère un droit d'usage au profit du syndicat ADN, tel que défini aux articles 625 et suivants du code civil. L'exécution des travaux sera à la charge et sous la responsabilité exclusive du syndicat ADN.

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le syndicat mixte ADN portant sur un droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur la parcelle Z1013 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

Commentaires et débat :

Néant.

Décisions

- | | | |
|----|------------|--|
| 9 | 27/09/2023 | Aménagement du Portalet – Demande de subvention au Département de la Drôme |
| 10 | 27/09/2023 | Aménagement du Portalet – Demande de subvention à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse |

- | | | |
|----|------------|--|
| 11 | 25/10/2023 | Réhabilitation de la piscine municipale – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes |
| 12 | 25/10/2023 | Réhabilitation de la piscine municipale – Demande de subvention au Département de la Drôme |

Commentaires et débat :

Néant.

QUESTIONS DIVERSES

Clôture de séance à 21 h 14.

Le secrétaire de séance,
Dominique LACORNE



Le Maire,
Sylvie MOLINIÉ

